

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 JUIN 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-neuf, le 26 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Juin 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)

Excusés M. AUTISSIER – M. DEROTTELEUR – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MARTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/06/01 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RESTAURATION DE FACADE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 27 juin 1990 et 20 mars 1997 instaurant un dispositif d'aides financières pour la restauration de colombages ou de réfection de façades de maisons de caractère,

Vu la délibération du 22 février 2001 fixant le montant de l'aide à 30.49 €/m² restauré, indexé sur l'évolution de l'indice du coût de la construction, l'indice de base étant la dernière valeur publiée à la date de la délibération,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2006 instaurant une aide limitée au quart du régime de subvention de restauration de façade, pour entretien des colombages des bâtiments pour lesquels les propriétaires ont obtenu au moins dix ans plus tôt une subvention pour restauration de façade,

Vu la délibération en date du 25 Janvier 2007 décidant de fixer un montant annuel de subvention communale tenant compte du seul indice du coût de la construction paru au 1^{er} janvier de l'année. Ce dispositif vaut également pour l'aide instaurée par la Commune pour l'entretien des boiseries des bâtiments dont les propriétaires ont obtenu précédemment (au moins dix ans) une subvention de restauration de la façade de leur immeuble,

Vu la délibération de février 2010 créant un nouveau montant d'aide fixé à 50 % du montant pour restauration de façades dans le cas de travaux de gros entretien (piquetage des enduits entre colombages, reprise de maçonnerie sur appui, linteaux, jambages, etc), ne relevant ni de travaux de première mise en état de colombages, ni de simple entretien de ces colombages,

Vu la délibération du 24 avril 2019 fixant à 50 €/m² la subvention de base attribuée pour restauration de façade,

Vu la demande de Monsieur Francis GRANGE en date du 5 mai 2019 en vue d'obtenir une subvention communale au titre des restaurations de façade,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Juin 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'attribution d'une subvention communale à Monsieur Francis GRANGE, domicilié 7 rue des Dames à Aubigny-sur-Nère, pour les travaux réalisés sur la façade arrière de l'immeuble lui appartenant cadastré section AW n° 581.

ARTICLE 2 – FIXE le montant de la subvention à **1 518,00 €** correspondant à une surface restaurée de 30,36 m² hors ouvertures.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 JUIN 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-neuf, le 26 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Juin 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)

Excusés M. AUTISSIER – M. DEROTTELEUR – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MARTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/06/02 – CESSION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA SA FRANCE LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de la Société France Loire de clotûrer le site de la résidence des Petits Prés,

Considérant que les parcelles communales situées dans l'enceinte du site forment les espaces communs de la résidence,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Juin 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – CEDE à l'euro symbolique à la société France Loire, les parcelles cadastrées section AW n° 797 – 789 – 791 – 786 – 784 et 775 pour partie, la prise en charge du nettoyage de la parcelle AW n° 797 et la remise en état des parcelles section AW n° 786 – 784 et 791 étant à la charge de la Commune

ARTICLE 2 – PREND ACTE que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la société France Loire.

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 JUIN 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-neuf, le 26 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Juin 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)

Excusés M. AUTISSIER – M. DEROTTELEUR – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MARTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/06/03 – CESSION A LA SOCIETE BUTAGAZ SUITE A L'EXPROPRIATION DES ENTREPOTS RATEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du 5 décembre 2013 signée entre la Société Butagaz et la Commune d'Aubigny-sur-Nère, par laquelle la société Butagaz s'engage à se porter acquéreur de la quote-part Etat et Collectivités relative à la valeur vénale du bien exproprié, sous condition de la réalisation du barreau routier,

Vu l'ordonnance d'expropriation prononcée par le Juge de l'expropriation le 11 février 2016 au profit de la commune d'Aubigny-sur-Nère des entrepôts appartenant à la Société des Etablissements Rateau,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Bourges en date du 18 décembre 2017 fixant l'indemnité d'expropriation à verser à la Société des Etablissements Rateau, à 1 578 500 € et 2 000 € correspondant aux dépens,

Vu l'estimation de France Domaine fixant la valeur vénale du bien exproprié à 1 253 000 €,

Considérant le versement par la Commune d'Aubigny-sur-Nère de la somme de 1 850 500 € représentant les participations de l'ensemble des financeurs de l'opération (Etat -Butagaz – Conseil départemental – Communauté de Communes Sauldre et Sologne – Conseil régional et Commune), selon la répartition définie par arrêté préfectoral n° 2018-1-0455 du 23 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0797 du 3 août 2015,

Considérant que le barreau routier est aujourd'hui réalisé,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Juin 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE la cession des biens précédemment décrits à la Société BUTAGAZ, répertoriés au cadastre section BH n° 273 pour 1ha 32a 18ca et section BH n° 398 pour 2ha 22a 33ca, moyennant le prix de 835 375,10 € dont le calcul apparaît au tableau de l'article 3 de la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire à procéder au reversement du prix de vente encaissé par la Commune aux différents partenaires financiers de l'opération, selon la répartition prévue au tableau ci-dessous :

Partenaires	Part en % (arrêté pref. 2018-1-0455)	Répartition valeur vénale fixée par France Domaine	Calcul du prix de vente à la Société Butagaz (art.1)	Reversement suite à encaissement du prix de vente (art.3)
Etat	33,34%	417 750,20	417 750,20	417 750,20
Butagaz	33,33%	417 624,90	/	/
Conseil Régional	6,44%	80 693,20	80 693,20	80 693,20
Conseil Départemental	12,50%	156 625,00	156 625,00	156 625,00
Commune	14,10%	176 673,00	176 673,00	/
Communauté de Communes Sauldre et Sologne	0,29%	3 633,70	3 633,70	3 633,70
	100,00%	1 253 000,00	835 375,10	658 702,10

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 JUIN 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-neuf, le 26 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Juin 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)

Excusés M. AUTISSIER – M. DEROTTELEUR – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MARTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/06/04 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION D'UN SEJOUR JEUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le transfert partiel de la compétence « Enfance – Jeunesse » aux Communautés de Communes,

Considérant l'organisation d'un séjour jeunes par la Communauté de Communes du 7 au 13 Juillet 2019,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Juin 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE la mise à disposition de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, de Monsieur Bertrand LEVET, animateur territorial principal de 1^{ère} classe, Monsieur Benoît FERE, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, et Monsieur Rodolphe JACQUES, Educateur des Activités Physiques et Sportives, à temps plein, du 7 au 13 juillet 2019, afin d'assurer la direction du séjour, les missions d'animation auprès des jeunes participants ainsi que leur surveillance et sécurité pendant les activités nautiques.

En amont du séjour, et afin d'en assurer l'organisation, Monsieur Bertrand LEVET est mis à disposition de la CDC à hauteur de 50 heures.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention annexée à la présente délibération fixant les conditions d'emploi des personnels mis à disposition, approuvée par le Comité Technique en date du 6 juin 2019

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION D'UN SEJOUR JEUNES

Entre les soussignés :

La commune d'AUBIGNY-SUR-NERE représentée par Monsieur François GRESSET, premier adjoint au maire, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommée "la commune",

d'une part,

Et la Communauté de communes Sauldre et Sologne représentée par Madame Laurence RENIER, Présidente, dûment habilitée par délibération du, ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

Suite au transfert de la compétence d'organisation d'un séjour jeunes et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la commune d'Aubigny-sur-Nère met à disposition de la Communauté de communes trois fonctionnaires municipaux pour la préparation, l'encadrement et l'animation des séjours jeunes organisés par la communauté de communes.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Les fonctionnaires municipaux sont mis à disposition de droit en vue d'exercer les fonctions de direction et d'encadrement du séjour pour M. Bertrand LEVET et d'animation pour MM. Benoît FERE et Rodolphe JACQUES.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Les fonctionnaires sont mis à disposition de la Communauté de communes sans limitation de durée à compter de la date du transfert de compétence.

Pour l'organisation du séjour d'été 2019, les fonctionnaires municipaux sont mis à disposition du dimanche 7 juillet 2019 et jusqu'au samedi 13 juillet 2019 inclus, soit une durée de 7 jours, à temps complet.

Dans le cadre de la préparation du séjour, M. Bertrand LEVET est mis à disposition de la Communauté de communes à hauteur de 50 heures de travail.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

Les fonctionnaires mis à disposition sont placés, pour la durée de la convention, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de communes.

Le maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère demeure l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

L'entretien professionnel annuel de l'agent mis à disposition continue de relever de la commune. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra être établi par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et transmis à la commune.

La liste des fonctionnaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1).

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La commune d'Aubigny-sur-Nère verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté de communes Sauldre et Sologne peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune d'Aubigny-sur-Nère est remboursé par la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

La commune d'Aubigny-sur-Nère supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la communauté de communes.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Orléans, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat, au président du centre de gestion, au comptable de la collectivité et notifiée aux intéressés annexée aux arrêtés individuels.

Fait à Argent sur Sauldre, le, en 2 exemplaires.
Laurence RENIER,
Présidente de la Communauté de communes
Sauldre et Sologne

François GRESSET,
1^{er} adjoint au maire
d'Aubigny-sur-Nère

Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel concerné par la mise à disposition

Commune AUBIGNY-SUR-NERE

NOM	PRENOM	STATUT	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL		% DE TEMPS AFFECTE A LA MISE A DISPOSITION
FERE	Benoit	Titulaire	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	35 H	100% durant la période de mise à disposition
LEVET	Bertrand	Titulaire	B	Animateur Principal de 1ère classe	TC	35 H	100% durant la période de mise à disposition + 50 heures en amont correspondant à la préparation du séjour
JACQUES	Rodolphe	Titulaire	B	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	35 H	100% durant la période de mise à disposition

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 JUIIN 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-neuf, le 26 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Juin 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA
Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)

Excusés M. AUTISSIER – M. DEROTTELEUR – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MARTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/06/05 – BUDGET EAU – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU – INSTLLATION D'UN FILTRE A PARTICULES A L'USINE DE TRAITEMENT DE LA THEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Juin 2019,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE le plan de financement de l'installation d'un filtre à particules à l'usine de traitement de la Théau, tel que repris au tableau ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Traitement des pesticides sur charbon micrograin	17 021,00	Participation Agence de l'eau	5 106,30	30%
		Participation de la commune	11 914,70	70%
Total dépenses	17 021,00	Total recettes	17 021,00	100%

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 JUIN 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-neuf, le 26 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Juin 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA
Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)

Excusés M. AUTISSIER – M. DEROTTELEUR – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MARTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/06/06 – BUDGET 2019 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Juin 2019,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE les modifications reprises au tableau ci-dessous à apporter au Budget Primitif 2019 de la Commune :

S°	Ss	Op°	comptes	Objet	BP	DM	
						Dépenses	Recettes
I	D	309	2151	VRD av du Parc des sports (modif marché n°3)	160 000,00	6 500,00	
I	D	708	2113	Aménagement extérieur (friche)	30 000,00	7 500,00	
I	D	222	21312	Avenant Lot 5 (carrelage) refectoire maternelle	16 800,00	2 000,00	
I	D	041	204412	Transfert Guidon vers interco	-	46 700,00	
I	R	041	2111	Transfert Guidon vers interco	-		46 700,00
I	D	020	020	Dépenses imprévues d'inv	42 819,59	- 16 000,00	
Total section investissement						46 700,00	46 700,00

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 JUIIN 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-neuf, le 26 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Juin 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA
Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)

Excusés M. AUTISSIER – M. DEROTTELEUR – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MARTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/06/07 – LEVEE DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR TERRAIN APPARTENANT A M. CHENUET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2005 par lequel le maire a délivré une autorisation de lotir au profit de Monsieur Bernard CHENUET sur la parcelle cadastrée section BH n° 388,

Considérant que le motif pour lequel la servitude de passage avait été réservée au profit de la Commune d'Aubigny-sur-Nère sur cette parcelle est devenu caduque,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Juin 2019,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – RENONCE à la servitude de passage réservée au profit de la Commune sur la parcelle cadastrée section BH n° 444 issue de la division de la parcelle cadastrée section BH n° 388.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 JUIN 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-neuf, le 26 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Juin 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA
Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)

Excusés M. AUTISSIER – M. DEROTTELEUR – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MARTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/06/08 – ABANDON DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les courriers des seuls ayants-droits de concessionnaires aujourd'hui décédés, faisant part de l'abandon de concessions funéraires au profit de la Commune,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Juin 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – PREND ACTE des abandons de concessions funéraires repris au tableau ci-dessous :

Concessionnaire	Massif	N° concession/tombe	Date	Echéance	Nbre corps
Mr GIRARD Fernand	Massif 10	424/80	19/09/1986	19/09/2016	2
Mr et Mme DEPARDIEU Marcel et Raymonde	Massif 10	559/55	27/07/1985	27/07/2015	1
Mme PIE née THIAULT Marie	Massif 10	277/57	21/04/1981	21/04/1996	1
Mme TURPIN née GODON Albertine	Massif 10 - pourtour	8/11	02/09/1971	02/09/2001	2
Mme GIRARD Isabelle veuve MOURLON	Massif 10	98/112	09/09/1974	09/09/2004	2
Mr LEZIN Camille	Massif 10	556/30	20/12/1990	20/12/2005	1
Mr et Mme PINEDA-FRIAS Angel et Regina	Massif 10	120/123	23/09/1975	23/09/2005	Vide
Mr HILDENBRAND Robert	Massif 10	177/139	10/04/1978	10/04/2008	1
Mr BARDIN Jean-Claude	Massif 10	221/51	13/04/1979	13/04/1994	1

Mme GRIPPON née FLECHER Marie	Massif 10	139/130	28/07/1976	28/07/2006	2
Mme GAURIAT née MELON Jacqueline	Massif 5	446/146	25/06/1987	25/06/2017	Vide
Mme BLENET née LAVAL Marie- Louise	Massif 7 Aubigny Village	665/72 (5ème rang)	29/10/1993	29/10/2008	1
Mr GAGNEUX François	Massif 6 Partie Agrandie	836/93	10/09/1999	10/09/2014	2
Mme HAUTIN née COCOS Jeanne	Massif 6 Partie Agrandie	36/37	03/12/1964	03/12/2014	2
Mme SABROU née RICHOUX Jeannine	Massif 4 Aubigny -Ville Carré Nord-Est	303254	05/09/1973	05/09/2003	2
Mme COQUET née SENEÉ Marie	Massif 7 Aubigny Village Carré Sud-Est	48/43 (9ème rang)	03/04/1923	Perpétuelle	0

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 JUIN 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-neuf, le 26 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Juin 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoint au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA
Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)

Excusés M. AUTISSIER – M. DEROTTELEUR – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MARTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/06/09 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail : articles L. 6211-1 et suivants et R 6222-1 et suivants, et D 6222-26 et suivants,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 DGAFP/ DGEFP (NOR : RDFF1507087C) relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre 2 concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la demande de contrat d'apprentissage reçue d'une jeune albinienne en deuxième année de BTS, désireuse d'obtenir une Licence professionnelle Gestion des ressources humaines,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Juin 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – ACCEPTE le contrat d'apprentissage d'une durée d'un an pour l'année scolaire 2019-2020 de Mademoiselle Camille GUILLAUME, domiciliée à Orléans (45000) – 3 rue Saint-Eloi.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les documents relatifs à ce contrat.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 JUIN 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-neuf, le 26 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Juin 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA
Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)

Excusés M. AUTISSIER – M. DEROTTELEUR – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MARTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/06/10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Juin 2019,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – CREER :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} au 31 Juillet 2019 pour accroissement saisonnier d'activité
- un emploi non permanent de rédacteur territorial du 12 juillet au 15 octobre 2019

ARTICLE 2 – MODIFIE en conséquence le tableau des emplois communaux non permanents au 1^{er} Juillet 2019.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EMPLOIS NON PERMANENTS

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Cat		+/-	Emplois ouverts pour 2019	Fonctions/Missions	Emplois pourvus personnel contractuel			Remunéra- tion
						TC	TNC	Durée	
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>									
REDACTEUR du 12/07/19 au 15/10/19	B	ATA	+1	1	Svce Communication				7°éch du grade
ADJT ADMINISTRATIF du 01/06/19 au 31/07/19	C	ASA		1	Service Animation FFE	1			1°éch du grade
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>									
ADJOINT TECHNIQUE du 01/01/19 au 30/08/19	C	ATA		1	Entretien Ecole		1	25h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 11/02/19 au 31/08/19	C	ATA		1	Entretien Divers Bâtiments		1	20h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/01/19 au 31/08/19	C	ATA		1	Restaurant Scolaire		1	20h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/01/19 au 31/08/19	C	ATA		1	Projection Cinéma		1	6h30	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 23/04/19 au 31/08/19	C	ATA		1	Restaurant Scolaire	1			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/09/19 au 31/12/19	C	ATA		1	Entretien Espaces Verts				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/04/19 au 30/09/19	C	ASA		2	Entretien Espaces Verts	2			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/07/19 au 01/09/19	C	ASA		2	Entretien Espaces Verts	2			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/07/19 au 21/07/19	C	ASA		3	Montage/Démontage FFE	3			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 15/07/19 au 28/07/19	C	ASA		1	Montage/Démontage Manifestations				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 12/07/19 au 15/07/19	C	ASA		1	Restauration FFE				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 20/06/19 au 20/07/19	C	ASA		1	Travaux de couture FFE				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 08/07/2019 au 31/08/19	C	ASA		2	Entretien Piscine			23h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/07/19 au 31/07/19	C	ASA	+1	1	Polyvalence ST	1			1°éch du grade
<i>FILIERE CULTURELLE</i>									
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE du 15/06/19 au 31/12/19	B	ATA		1	Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance	1		30h00	5°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/07/19 au 31/08/19	C	ASA		1	Gardiennage Vieil Aubigny	1		20h	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 16/04/19 au 30/09/19	C	ASA		1	Gardiennage Galerie Fr1er			32h30	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 16/04/19 au 30/09/19	C	ASA		1	Gardiennage Galerie Fr1er	1		13h	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 15/06/19 au 31/12/19	C	ATA		1	Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance			15h00	1°éch du grade
<i>FILIERE ANIMATION</i>									
ADJOINT D'ANIMATION du 01/01/19 au 30/08/19	C	ATA		1	Périscolaire			25h15	1°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 08/07/19 au 02/08/19	C	ASA		1	Ouverture MJA été				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 08/07/19 au 02/08/19	C	ASA		8	CLSH Eté				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 21/10/19 au 25/10/19	C	ASA		2	CLSH Toussaint				2°éch du grade
TOTAL				36		13	4		

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 26 JUIIN 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-neuf, le 26 Juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Juin 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA
Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme VEILLAT) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)

Excusés M. AUTISSIER – M. DEROTTELEUR – M. MELLOTT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MARTIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/06/11 – PLAN DE FINANCEMENT REALISES PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Juin 2019,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE le plan de financement ci-dessous relatif à l'installation de deux horloges astronomiques annuelles sur le cheminement piétonnier de la Nère :

TRAVAUX	COUHT HT	COUHT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
<i>Dossiers techniques</i>	84,00 €	
<i>Dépose et pose du matériel d'éclairage public</i>	249,44 €	
<i>Horloge astronomique annuelle (2)</i>	610,00 €	
	943,44 €	471,72 € (soit 50 % du montant HT des travaux)

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.